



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

14 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 14 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0023	14.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement de conduite de gaz.	3
DRIEA N° 2020-0024	14.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0023 en date du 14 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement de conduite de gaz.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 décembre 2019 par SPAC / Pôle Distribution ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Cloud ;

Considérant que la RD 7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite de gaz sur les quais Marcel Dassault et du Président Carnot nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 10 avril 2020.

Sur le quai Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud, de l'avenue de l'Aqueduc à la rue des Milons, les travaux s'effectuent sur le trottoir le long de la contre-allée.

Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.

Sur le quai du Président Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Suresnes – Sèvres, de la rue des Milons à la rue du 18 juin 1940, la voie de droite est neutralisée à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur les deux voies restantes en toutes circonstances.

Au droit du restaurant « Quai Ouest », une tranchée est réalisée en traversée de chaussée, la circulation est maintenue comme suit :

- Dans le sens Suresnes → Sèvres, la circulation est renvoyée sur la contre-allée et le stationnement est interdit sur cette contre-allée ;
- Dans le sens Sèvres → Suresnes, la circulation est renvoyée sur la voie opposée à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC / Pôle Distribution, Téléphone : 01.34.91.03.30, Adresse : 4, rue de la Vallée de la Yart 78640 Saint-Germain de la Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thomas Leduc (01.40.83.41.74), GRDF.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Saint-Cloud,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0024 en date du 14 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilière.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 2019 par GDO ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Antony ;

Considérant que la RD 920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'alimentation électrique provisoire du chantier de construction immobilier situé 45, avenue Raymond Aron nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, sur l'avenue Raymond Aron (RD920) à Antony, entre la rue de Normandie et la place du Général de Gaulle, des deux côtés de la voie, la circulation piétonne est réduite au droit des vingt plots béton supportant la ligne électrique aérienne. Ceux-ci ont une section de 1 m² et sont espacés de 20 mètres les uns des autres.

L'emprise des travaux sur trottoir est permanente.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. L'entretien des supports et la propreté aux abords des emprises sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GDO, Téléphone : 01.45.97.20.29, Adresse : 28ter, rue du Docteur Ageorges 94290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Abel de Oliveira (06.24.69.30.64), GDO, Téléphone : 01.45.97.20.29, Adresse : 28ter, rue du Docteur Ageorges 94290 Villeneuve-le-Roi.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Antony,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>